

GARANTIE LIMITÉE

En vigueur depuis le 1^{er} février 2016

EXTIRA[®]
par JELD-WEN



GARANTIE LIMITÉE POUR LES PANNEAUX EXTÉRIEURS TRAITÉS EXTIRAMD

Cette garantie est en vigueur pour tous les produits Extira¹ fabriqués le 1^{er} février 2016 ou après cette date pour être utilisée aux États-Unis et au Canada. Toutes les garanties antérieures continueront à s'appliquer pour les produits commercialisés sous le nom Extira avant cette date. Pour obtenir plus de renseignements, y compris des renseignements concernant l'entretien, consulter le site www.miratecextira.com.

CE QUE CETTE GARANTIE COUVRE

Nous garantissons, au propriétaire initial², que si son produit Extira présente toute défectuosité de matériel ou de fabrication dans les dix (10) années suivant la date d'achat initial, nous payerons le remplacement du produit, limité au prix d'origine du produit défectueux selon l'échéancier suivant :

Jusqu'au premier anniversaire de la date d'achat, inclusivement (première année)	100 %
Deuxième année	90 %
Troisième année	80 %
Quatrième année	70 %
Cinquième année	60 %
Sixième année	50 %
Septième année	40 %
Huitième année	30 %
Neuvième année	20 %
Dixième année	10 %
Après le 10 ^e anniversaire de la date d'achat	0 %

TRANSFÉRABILITÉ : Cette garantie est non transférable.

POUR OBTENIR DE L'AIDE

Si vous avez un problème avec votre produit Extira, communiquez avec le distributeur ou le détaillant chez qui vous avez acheté notre produit ou directement avec nous, dès que vous en prenez connaissance :

Adresse postale : Garantie limitée Extira
909 Avenue Pinder,
Grinnell (Iowa) C. P. 50112
Téléphone : 888-594-3578

Nous pouvons répondre rapidement et efficacement si vous nous fournissez les renseignements suivants : a) la date et l'endroit de l'achat, b) la manière de vous rejoindre c) l'adresse où le produit peut être inspecté et d) une description du problème apparent et du produit (les photographies sont utiles).

CE QUE NOUS FERONS

Nous enverrons un accusé de réception aux coordonnées identifiées, habituellement dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre notification. Nous examinerons votre réclamation et commencerons à prendre les mesures appropriées, et ce dans les 30 jours suivant la réception de votre notification. Si votre réclamation est refusée, il est possible que nous exigions des frais.

Si votre réclamation est acceptée, et que nous choisissons de réparer ou de remplacer le produit ou un composant du produit, le produit ou composant de remplacement sera fourni selon les mêmes spécifications que le produit original. Les produits, les composants ou les services de remplacement sont garantis jusqu'à la fin de la garantie initiale du produit ou du service, ou pendant 90 jours, selon la période la plus longue.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE

Nous ne sommes pas responsables des dommages, d'une défaillance du produit ou de sa mauvaise performance causés par :

- L'usure normale et le vieillissement naturel des surfaces ou la variation de la couleur ou de la texture de la couche de finition appliquée sur le chantier; des fissures superficielles de moins de 0,79 mm (1/32 po) de large ou de 2,54 cm (1 po) de long.
- L'exposition aux produits chimiques (par exemple, les nettoyants de maçonnerie), un environnement agressif (par exemple, des agents polluants atmosphériques, l'immersion dans l'eau liquide ou le contact prolongé avec celle-ci) ou le contact direct avec le sol.
- Le mauvais usage, l'usage abusif ou le défaut d'entreposer, de manipuler, d'effectuer une finition ou d'entretenir le produit de manière appropriée.
- L'altération ou la modification du produit.
- Toute cause hors de notre contrôle raisonnable (par exemple, les incendies, les inondations, les tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles et l'intervention par de tierces parties hors de notre contrôle).
- Les problèmes liés à : l'application inappropriée de finition sur le chantier de tous les parements et bords vus du panneau (consulter nos instructions de finition à www.miratecextira.com); la variation du lustre ou de la texture, ou un résultat non satisfaisant de ceux-ci, découlant de l'application sur le chantier de peinture ou de tout autre enduit.
- Le gauchissement du bois qui ne dépasse pas nos spécifications de fabrication.
- Le gauchissement ou la courbure de vrais volets fonctionnels (ceux qui sont fixés à la structure avec des charnières installées d'un seul côté).
- Le gauchissement ou la courbure de volets décoratifs lorsque ceux-ci sont fixés le long du périmètre de chaque côté à un entraxe supérieur à 60,96 cm (24 po).
- Les défauts de conception et de construction de la structure; l'installation dans une condition qui dépasse les normes de conception du produit ou qui ne sont pas conformes aux codes du bâtiment.
- Le matériel ou les accessoires que nous n'avons pas fournis.

